

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 16 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire se tiendra, en séance ordinaire, le :

Jeudi 16 juin 2022 à 18 heures

Salle du conseil communautaire - 39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. **PV du dernier conseil communautaire**
2. **ADIL - Agence Départementale d'information sur le logement d'Indre & Loire -**
 - a. **Adhésion**
3. **Zones d'activités**
 - a. **ZA de Ferrière à Athée sur Cher - commercialisation de terrains**
 - b. **ZA Sublaines - Bois Gaulpied**
4. **Animation économique**
 - a. **Convention de partenariat avec la Région centre - val de Loire - Avenant**
5. **Aides aux entreprises**
 - a. **BVC Immobilier - 3 dossiers**
6. **SMO Val de Loire Numérique**
 - a. **Avenant à la convention pour le WIFI Touristique**
7. **Taxe de séjour**
 - a. **Tarifs 2023**
8. **Indre à Vélo**
 - a. **Création d'un service unifié au 1^{er} septembre 2022**
 - b. **Avenant de prolongation - convention de partenariat jusqu'au 31 aout 2022**
9. **Petite Enfance - Enfance -Jeunesse**
 - a. **Relais Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2022**
 - b. **ALSH Athée sur Cher - Subventions de fonctionnement 2021 et 2022**
 - c. **Accueils de Loisirs sans hébergement - Ajustement de tarifs**
10. **Jour de Cher**
 - a. **Prêt de matériel - montant de caution**
11. **Écoles de Musique - subvention de fonctionnement 2022**
12. **OPAH - opération programmée d'Amélioration de l'Habitat - subventions**
13. **Finances**
 - a. **Admissions en Non-Valeur**
 - b. **Décision modificative au Budget Eau potable**
 - c. **Décision Modificative au Budget Assainissement**
14. **Eau & Assainissement**
 - a. **RPQS Eau potable - Année 2021**
 - b. **RPQS Assainissement - Année 2021**
 - c. **Entente intercommunale Eau et assainissement avec la CC Loches Sud Touraine**
15. **SCM Voirie - Rapport d'activités 2021**
16. **Personnel communautaire**
 - a. **Tableau des effectifs Eau et Assainissement**
 - b. **Postes de vacataires**
 - c. **Personnel Saisonnier - ALSH**
 - d. **Médiation Préalable Adhésion**
17. **Commissions thématiques - actualisation des membres**
18. **Décisions du Président & du Bureau en vertu de la délégation de pouvoir - Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
19. **Questions Diverses.**

PROCES VERBAL du Jeudi 16 Juin 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le seize Juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT

Absents excusés : M. Laurent NEVEU, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - M. Stéphane LOUAULT - Mme Isabelle BALARD - M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT

Absents excusés : Mme Gisèle PAPIN - Mme Sendrine BESNIER - M. Lionel CHANTELOUP, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON –

Absent excusé, M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE– Mme Claire OLLIVIER

Absent excusé : M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

Dierre :

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à Mme Valérie PAVERANI - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : Mme Valérie PAVERANI - M. Pierre EHLINGER

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER –Mme Jacqueline BOURGUIGNON - M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU –

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Jacques BRAULT - Mme Danielle BROCHARD - Mme Christine POIRIER

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Guillaume LELANDAIS - pouvoir à M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

M. LOUAULT fait part de sa tristesse concernant le décès récent de M. Jean-Philippe DELEPINE, Agent du Service Assainissement.

M. LOUAULT rappelle que l'inauguration de l'Office de Tourisme et de l'aire de Camping-car sur Chenonceaux aura lieu le 8 Juillet à 18H30. Une invitation va être transmise.

2. Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Indre-et-Loire

a. Adhésion

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président & M. Alain SCHNEL, Vice-Président délégué à l'environnement

L'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association.
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique. »

L'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an.

Il vous est proposé :

- D'approuver les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL37) ;
- D'adhérer à ADIL37 ;
- De désigner un représentant de notre communauté de communes,
- De s'engager à cotiser à hauteur de 0,80 € / habitant / an.

IL est proposé de nommer M. Alain SCHNEL afin de représenter la Communauté de Communes au sein de l'ADIL.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher

Vu les statuts de l'ADIL 37

Considérant que l'ADIL 37 est une association agréée d'information sur le logement et les missions ci-dessus présentées,

Considérant qu'afin de pouvoir mener à bien ses missions en matière d'habitat, la communauté de communes souhaite adhérer à l'ADIL 37

Considérant les moyens proposés par l'ADIL 37

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les statuts de l'ADIL 37 - Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire tels qu'annexés.**
- **DECIDE d'ADHERER à l'association ADIL 37.**

- **S'ENGAGE à cotiser à l'association à hauteur de 0.80 € par habitant et par an.**
- **NOMME M. Alain SCHNEL afin de représenter la communauté de communes au sein de l'ADIL 37.**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

M. LOUAULT précise que la mise en place opérationnelle se fera en septembre 2022. Les recrutements sont en cours.

Arrivée de Mme OLLIVIER à 18h18

3. Zones d'Activités

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. ZA de Ferrière – Athée sur Cher - Commercialisation des terrains

La communauté de communes a étendu la ZA de Ferrière à Athée sur Cher afin de disposer de foncier disponible pour accueillir des nouvelles entreprises.

Deux porteurs de projet ont fait part de leur intérêt pour la zone d'Activités de Ferrière à Athée-sur-Cher.

i. Projet de Monsieur Habib ABDELLAOUI – Parcelle YD163p

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 900 m² composé de 3 modules de 300 m² chacun.

Ce local permettra l'accueil de l'activité de 3 entreprises :

- Very Good Bike : entreprise qui sera gérée par Monsieur Habib ABDELLAOUI dont l'activité portera sur la vente et la réparation de vélos (création d'entreprise) ;
- Centre Boisson : entreprise de grossiste en boisson qui sera locataire d'un des modules. Société gérée par le frère de Monsieur Habib ABDELLAOUI ;
- Entreprise de plomberie – chauffage, actuellement sur Montlouis sur Loire, qui sera locataire du 3^{ème} module.

Pour réaliser son projet, Monsieur ABDELLAOUI souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 219 m².

L'acquisition du terrain se fera en nom propre par Monsieur Habib ABDELLAOUI ainsi que Monsieur Hadje HABDELLAOUI (son frère et gérant de l'entreprise Centre Boisson) et son épouse Samia.

Le prix de vente du terrain acquis se compose comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m²	Prix vente TTC au m²	Coût total HT	Coût total TTC
1 219 m ²	20 €	24 €	24 380 €	29 256 €

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable à ce projet d'implantation.

Une délibération doit être prise pour acter la cession d'une partie de la parcelle YD 163 pour une surface de 1 219 m² environ (surface exacte à déterminer par un géomètre).

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Athée sur Cher en date du 24 avril 2013 accordant le Permis d'aménager pour l'extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée-sur-Cher

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Athée sur Cher en date du 28 novembre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif pour l'extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée sur Cher

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de Monsieur Habib ABDELLAOUI, Monsieur Hadje ABDELLAOUI et Madame Samia BENZAIT sollicitant une surface de 1 219 m² sur le site afin de pouvoir réaliser leur projet portant sur la construction d'un bâtiment d'activités

*Vu le courrier reçu précisant que l'entreprise sera en droit de se faire substituer à l'acte, Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Ferrière » - Permis Aménager sur la commune de Athée sur Cher
Vu l'avis des services de France Domaine,
Vu l'avis de la commission « économie – tourisme - attractivité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ACCEPTTE la cession d'une partie de la parcelle YD 163 – Rue de la Noue, commune de Athée sur Cher d'une superficie de 1 219 m² à Monsieur Habib ABDELLAOUI, Monsieur Hadje ABDELLAOUI et Madame Samia BENZAIT, avec possibilité de s'y faire substituer*
- *DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :*

Surface terrain Parcelle YD 163p	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
1 219 m ²	20 €	24 €	24 380 €	29 256 €

- *DIT que la surface exacte du terrain sera déterminée par bornage effectué par un géomètre-expert*
- *DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,*
- *PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,*
- *PRECISE que le futur acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la présente délibération pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de son projet et qu'il s'agit de la durée de réservation du terrain à son profit.*
- *AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Economiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître TURQUOIS MEDINA, Notaire à Athée sur Cher.*

Monsieur Stéphane LOUAULT demande s'il est possible d'inciter les Entreprises à mettre en place des dispositifs concernant la production d'énergies renouvelables.

M. LOUAULT répond que si la surface de bâtiment est supérieure à 1000 m², la pose des panneaux photovoltaïques est obligatoire.

L'orientation du bâtiment doit être étudiée.

Mme PATIN demande si des contraintes peuvent être imposées au travers d'un cahier des charges par exemple. Elle ajoute qu'il est indispensable que les territoires s'adaptent au changement climatique.

M. LOUAULT précise que l'ADIL, proposera un Pôle de Conseil aux entreprises, dispositif prévu au 1^{er} janvier 2023.

Certains Conseillers en Energie seront spécialisés pour conseiller, sensibiliser les Entreprises.

M. LOUAULT note que l'augmentation du coût des matières premières et des taux d'emprunt impacte ce type de projet dont les projets communautaires.

ii. Projet de l'entreprise WELAKATHI.

L'entreprise WELAKATHI a fait de la découpe jet d'eau sur mesure sa spécialité. Implantée depuis 1992 sur la zone d'activités des Brosses à Larçay, Monsieur Jacques MIRAULT, son gérant a pris contact avec la Communauté de communes pour un projet sur la ZA de Ferrière. L'entreprise exerce aussi dans les domaines complémentaires suivants : la découpe jet d'eau tous matériaux, le pliage et l'usinage, la maintenance et la réparation de machines-outils, les études et les prestations de sous-traitance en mécanique générale, automatismes et compresseurs.

Monsieur MIRAULT souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 2109 m² afin de construire un bâtiment de 288 m². Il s'agirait d'un site complémentaire à celui de Larçay.

L'acquisition se ferait par le biais de la SCI ABE.

Le prix de vente du terrain acquis se compose comme suit :

Surface terrain Parcelle YD 158	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
2 109 m ²	20 €	24 €	42 180 €	50 616 €

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable à ce projet d'implantation.

Une délibération doit être prise pour acter la cession d'une partie de la parcelle YD 158 pour une surface de 2 109 m².

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Athée sur Cher en date du 24 avril 2013 accordant le Permis d'aménager pour l'extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée-sur-Cher

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Athée sur Cher en date du 28 novembre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif pour l'extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée sur Cher

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de la SCI ABE représentée par Monsieur MIRAULT sollicitant une surface de 2 109 m² sur le site afin de pouvoir réaliser son projet portant sur la construction d'un bâtiment d'activités

Vu le courrier reçu précisant que l'entreprise sera en droit de se faire substituer à l'acte,

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Ferrière » - Permis Aménager sur la commune de Athée sur Cher

Vu l'avis des services de France Domaine,

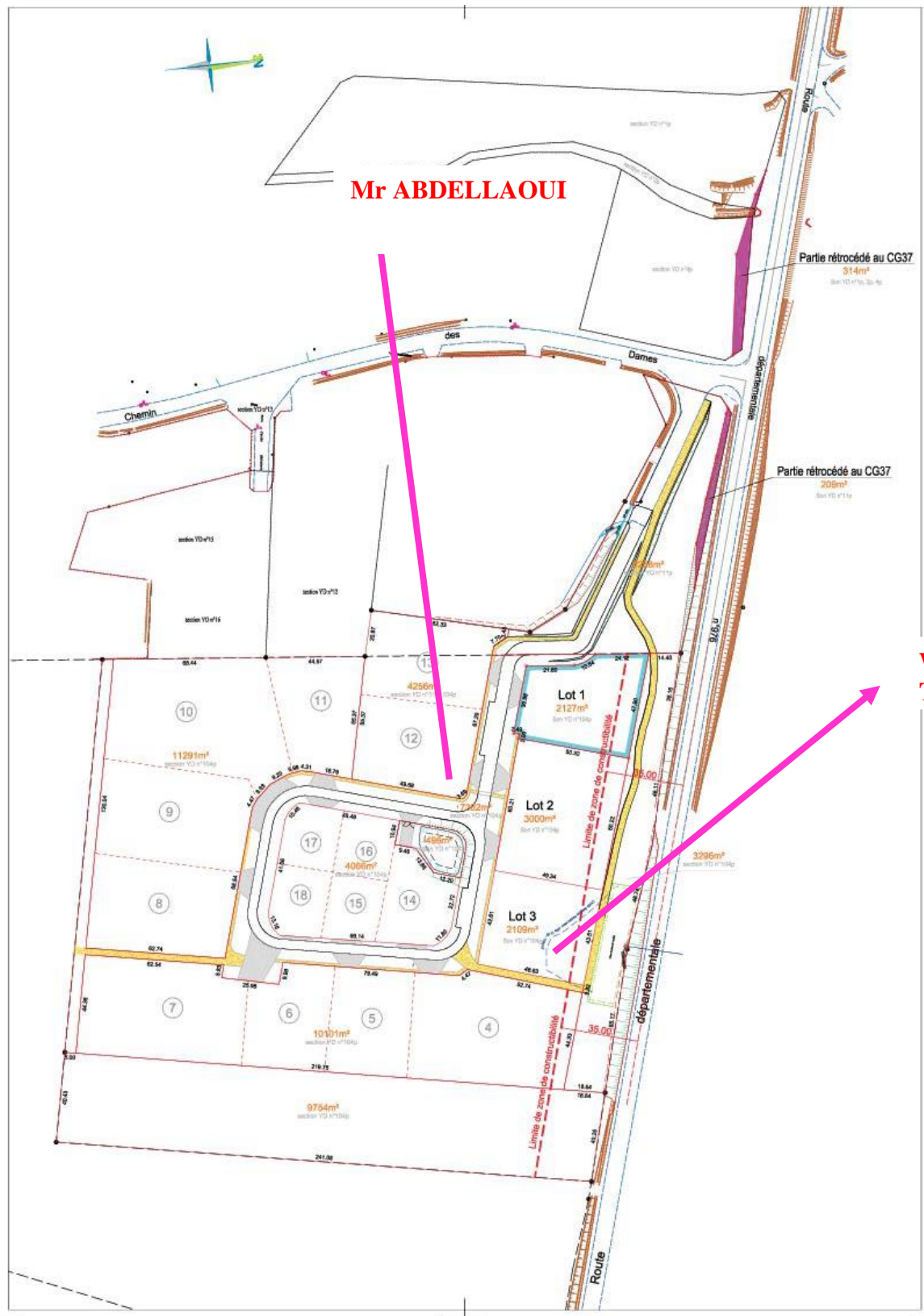
Vu l'avis de la commission « économie – tourisme - attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la cession d'une partie de la parcelle YD 158 – Rue de la Noue, commune de Athée sur Cher d'une superficie de 2 109 m² à la SCI ABE, avec possibilité de s'y faire substituer**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Surface terrain Parcelle YD 158	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
2 109 m ²	20 €	24 €	42 180 €	50 616 €

- **DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,**
- **PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,**
- **PRECISE que le futur acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la présente délibération pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de son projet et qu'il s'agit de la durée de réservation du terrain à son profit.**
- **AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître TURQUOIS MEDINA, Notaire à Athée sur Cher.**



b. ZA Sublaines - Bois Gaulpied.

i. Aménagement d'un tourne-à-droite.

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré, la Communauté de Communes a réalisé un tourne-à-droite sur la RD31 en vue de desservir et de sécuriser l'accès Nord du site.

Cet aménagement se situe au croisement de la RD 31 et de la Rue de la Folie (voie communale).

Cet aménagement étant situé sur une voie départementale, il est nécessaire d'établir une convention entre

les deux collectivités.

La convention a pour objet de fixer entre le Département et la Communauté de Communes, les modalités d'intervention financière de chaque collectivité, ainsi que les modalités techniques et administratives de la réalisation des travaux du tourne-à-droite.

Le coût des travaux s'élève à 226 471 € HT (206 471 € pour les VRD et 20 000 € consacrés à l'aménagement paysager).

Le Département a donné son accord pour prendre en charge, sous forme de subvention, 1/3 du montant HT des travaux éligibles avec un plafond de 75 491 €.

Une délibération doit être prise pour autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu la gestion de la Zone d'Activités Sublaines Bois Gaulpied

Vu l'aménagement d'un tourne à droite au croisement de la RD 31 et la Rue de la Folie à Bléré

Considérant la nécessité de desservir et de sécuriser l'accès Nord du site de la ZA Sublaines Bois Gaulpied

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le Département d'Indre-et-Loire pour définir notamment les modalités financières pour la réalisation du tourne à droite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE la proposition de convention avec le Département d'Indre-et-Loire pour l'aménagement du tourne à droite pour l'accès nord de la ZA Sublaines Bois Gaulpied***
- ***AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques, ou tout vice-président, à signer la convention avec le Département et toutes les pièces afférentes à ce dossier***

4. Animation économique

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire

i. Proposition d'un avenant de prolongation de délai

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), une convention de partenariat économique a été conclue entre la Région Centre-Val de Loire et chaque EPCI. Ces conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et elles sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l'année.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, ces conventions ont déjà été prolongées d'une durée de 6 mois par voie d'avenant. Un nouvel avenant est proposé par le Région Centre Val de Loire afin de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

La proposition d'avenant-type est jointe en annexe ainsi qu'une copie de la convention initiale.

La commission économie – tourisme – attractivité a émis un avis favorable.

Ainsi, une délibération doit être prise pour l'octroi des subventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.

Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière Régionale n° 16.05.04 des 15 et 16 octobre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.04.3 1.31 en date du 13 avril 2018 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher en date du 29 mars 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention signée entre la Communauté de communes Bléré-Val de Cher et la Région Centre-Val de Loire

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire pour favoriser le développement économique de notre territoire,

Considérant que la convention a une durée de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2021

Considérant l'avenant n°1 qui a prolongé la convention jusqu'au 30 juin 2022

Considérant la nécessité de prolonger la convention pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022, en attendant la mise en œuvre du nouveau SRDEII

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat économique entre la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » - Bléré Val de Cher et la Région Centre*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Arrivée de Mme POIRIER à 18h28.

5. Aides aux entreprises

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. BVC Immobilier

i. LMDM ATELIER (Maison du Mochi) -Saint Martin le Beau

LA MAISON DU MOCHI a été fondée en 2016 par Mathilda Motte à Saint Martin Le Beau. L'entreprise confectionne de manière artisanale des pâtisseries japonaises (mochis daifuku).

L'activité de confection a démarré au domicile et la vente se faisait alors exclusivement par internet. Fin 2017, l'atelier de production déménage dans l'ancienne Gare de Saint Martin Le Beau, l'entreprise investit dans du matériel et recrute son premier employé. En 2019, l'entreprise ouvre sa première boutique physique à Paris dans le 6ème arrondissement. En 2020, la deuxième boutique ouvre ses portes dans le 2ème arrondissement de Paris, l'entreprise compte alors 13 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 748 K€.

En septembre 2021, Gustave de La Bastille rejoint l'entreprise, afin de développer les capacités de production de l'entreprise en Touraine et d'ouvrir un réseau de boutiques (8 au total) en ciblant les grandes villes françaises.

Une troisième ouverture de boutique est déjà prévue pour septembre 2022, à Paris 17.

Parallèlement, l'entreprise a modifié son organisation fin 2021, via la création de la holding LMDM, possédant 3 filiales (comme présenté précédemment), dont LMDM ATELIER, structure portant l'atelier central de fabrication de St Martin Le Beau.

Les locaux actuels n'étant donc plus compatibles avec le volume de production attendu, l'entreprise a acquis de nouveaux locaux au 19 rue de Saignes à Saint-Martin-Le-Beau, nécessitant une importante réfection afin de devenir le nouveau lieu de confection. L'ambition est à terme de quadrupler la capacité de production actuelle.

L'achat des murs a été réalisé via une SCI et les travaux immobiliers d'aménagement intérieurs sont portés par LMDM ATELIER qui a déposé une demande de subvention au titre de BVC Immobilier.

Plus spécifiquement, l'investissement porte sur l'aménagement d'un laboratoire alimentaire d'une surface d'environ 260 m², ainsi que le réagencement et la rénovation des espaces en ligne avec les besoins de cette activité de production et d'expédition (bureaux, vestiaires, salle d'expédition, etc.).

Le plan de financement de l'opération portée par LMDM ATELIER se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Maitrise d'œuvre, électricité, plomberie, rénovation, charpente, menuiserie, bardage, climatisation, vidéo surveillance	365 499 €	Auto-financement	280 373 €
Fourniture et pose atelier de préparation et chambre froide	66 107 €	Prêt(s) bancaire(s)	150 000 €
Aménagement des abords	12 818 €	Autre (<i>préciser</i>)	
Fourniture et pose de motorisation de portail	3 225 €		
Fourniture et pose de l'enseigne	2 724 €	Financements publics (<i>préciser</i>)	
		- Région	-
		- EPCI	20 000 €
Total dépenses	450 373 €	Total ressources	450 373 €

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande de subvention.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 3 mars 2022 ;

Vu la demande de subventions déposée par la société LMDM ATELIER, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 23 mai 2022 ;

Constatant que la société LMDM ATELIER est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la société LDM ATELIER pour le projet présenté
- **DIT** que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher

- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

L'emménagement officiel dans les nouveaux locaux est prévu en septembre prochain.
Monsieur SCHNEL se dit très satisfait que cette Société soit installée à Saint Martin le Beau.

ii. Fonderie de la Varenne - Chisseaux

La Fonderie de la Varenne existe depuis 1959 à Chisseaux. Elle a été rachetée en 2009 par Monsieur Cloître, qui a depuis réalisé des investissements réguliers pour moderniser l'outil de production, améliorer les conditions de travail de ses salariés et fiabiliser la technicité des productions réalisées, tout en répondant aux normes environnementales. L'entreprise, qui travaillait essentiellement pour la réalisation de pièces « d'aspect » (pour le mobilier urbain notamment), s'est fortement développée et diversifiée depuis sa reprise, en s'orientant aujourd'hui de plus en plus vers la fabrication de pièces techniques et mécaniques, permise par une formation spécifique de ses salariés.

L'entreprise produit des pièces en alliage d'aluminium et en alliage cuivreux, via des procédés de moulage en sable et coquille. Elle est en mesure de livrer une prestation complète, intégrant l'ensemble des besoins des clients afin de leur fournir des produits finis : numérisation des plans, simulation, outillage, fonderie, usinage, traitement de surface, etc., le tout en s'appuyant sur un réseau de sous-traitants expérimentés et majoritairement locaux.

La société d'exploitation souhaite poursuivre son développement par l'acquisition des bâtiments dont elle est actuellement locataire, tout en intégrant des travaux de rénovation et de mise à niveau. L'objectif étant de contribuer à améliorer l'environnement de travail, les flux de production et l'accessibilité de l'entreprise (l'accès actuel pour les livraisons/expéditions n'est pas adapté car se faisant via le Chemin de la Varenne).

Une aide au titre de BVC Immobilier est sollicitée par l'entreprise.

Le plan de financement de l'opération portée par LA FONDERIE DE LA VARENNE se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Achat du bâtiment	175 696 €	Auto-financement	18 400 €
Frais de notaire	14 400 €	Prêt(s) bancaire(s)	254 283 €
Frais et droits de l'acte de prêt	4 000 €	Autre (<i>préciser</i>)	
Frais de diagnostic Amiante, DPE, ERP, Assainissement	638 €	-	
Travaux couverture	27 312 €	-	
Travaux vestiaires / espace repas / bâtiment	55 346 €	-	
Travaux extérieurs pour améliorer l'accès au bâtiment et amélioration des zones de stockage	35 291 €	Financements publics (<i>préciser</i>)	
		- Région	20 000
		- EPCI	20 000
Total dépenses	312 683 €	Total ressources	312 683 €

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande de subvention.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 3 mars 2022 ;

Vu la demande de subventions déposée par la société LA FONDERIE DE LA VARENNE, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 23 mai 2022 ;

Constatant que la société LA FONDERIE DE LA VARENNE est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *OCTROIE une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la société LA FONDERIE DE LA VARENNE pour le projet présenté*
- *DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

iii. Territoire Zéro Chômeurs - La Boite d'A Côté - Bléré

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation lancée au niveau national :

« Initié par ATD Quart Monde, ce projet de "justice sociale pour la dignité humaine" a pour ambition de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite un emploi à durée indéterminée, adapté à ses compétences et à temps choisi. Les emplois sont sans surcoût pour la collectivité car ils sont financés par les coûts évités du chômage. Ils doivent répondre à des besoins non satisfaits du territoire sans entrer en concurrence avec les entreprises locales, et gravitent dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). »

Sur le territoire de Bléré, une expérimentation a été lancée et la demande de labellisation est en cours. Cela se matérialisera par la création d'une Entreprise à But d'Emploi.

L'association La Boite d'A Coté qui portera l'EBE est en cours de création.

L'objectif est : création d'une entreprise qui emploiera 130 personnes à terme de 5 ans.

Il s'agit d'emplois avec des aides publiques donc soumis à la clause de non concurrence, c'est-à-dire qu'ils proposeront des prestations de services aux entreprises sur des missions pour lesquelles il n'y a pas assez d'activités pour créer des emplois

L'EBE « La Boite d'A Côté » souhaite s'orienter vers 3 pôles d'activités : conciergerie territoriale, recyclerie, pôle végétal (maraichage).

L'association est venue présenter son projet en Conférence des Maires le 20 janvier 2022.

Une subvention exceptionnelle en investissement à hauteur de 40 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de communes pour les investissements en matériel que doit réaliser l'EBE pour le démarrage de leurs activités.

En Conférence des Maires, il avait été convenu de soutenir l'association sur 2 ans : 20 000 € / an.

Les investissements prévus pour la 1^{ère} année d'activités sont les suivants :

	Montant HT		Montant HT
Véhicules	86 000 €	Communauté de communes	20 000 €

Matériel pour le pôle végétal	14 500 €		
Matériel pour le pôle recyclerie	1 545 €		
Matériel pour le pôle conciergerie	7 400 €		
Matériel pour l'EBE	8 000 €	Autofinancement	97 445 €
TOTAL	117 445 €	TOTAL	117 445 €

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande de subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'EBE « La Boite d'A Côté »,

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 23 mai 2022 ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE un soutien de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher au dispositif « Territoire Zéro Chômeur »*
- *OCTROIE une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 20 000 €, à l'EBE « La Boite d'A Côté » pour le projet présenté*
- *DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Le dossier est examiné en Commission Nationale ce lundi.

Il est précisé que l'Association doit modifier ses statuts.

6. SMO Val de Loire Numérique.

a. Avenant à la convention pour le WIFI touristique.

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

Le réseau Val de Loire Wifi Public déployé et exploité par le SMO Val de Loire Numérique est l'un des réseaux Wifi publics les plus étendus de France en termes de couverture géographique puisqu'il est présent sur de nombreuses communes et de nombreux sites de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

L'intérêt d'un tel dispositif est double :

- Les visiteurs (résidents, clientèle d'affaires ou touristes) bénéficient d'une connexion à Internet gratuite et sécurisée, en s'identifiant une seule fois lors de leur première utilisation du réseau. La reconnexion est automatique sur les autres sites équipés.
- Les gestionnaires de sites et les partenaires du projet disposent d'informations précieuses sur la fréquentation des sites, grâce à un important système de collecte et de visualisation des données recueillies par le biais des bornes Wifi.

C'est par l'intermédiaire d'un SPIC (**service public industriel et commercial**) que ce service est rendu, depuis 2019 par le Syndicat sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, territoire sur lequel le Syndicat est compétent en matière d'aménagement numérique.

Le réseau Val de Loire Wifi Public est composé de deux types de bornes Wifi qui ont vocation à cohabiter sur une même commune, offrant ainsi une couverture plus large aux visiteurs :

- les bornes "territoriales" sont financées par le SMO à l'exception de la maintenance annuelle et de la fourniture de l'accès internet qui alimente la borne Wifi. Elles ont vocation à être déployées (à raison d'une borne par commune) partout où la fibre optique est déployée, c'est à dire sur 513 communes du territoire bi départemental. La deuxième borne et les suivantes sont à la charge de la commune.
- les bornes "touristiques" ont vocation à équiper des lieux touristiques publics ou privés. Elles font l'objet d'un cofinancement par les membres du SMO (Région, Départements, EPCI).

Le présent avenant proposé par le SMO concerne une évolution des modalités de financement pour les sites touristiques.

La mise en place du dispositif "Wifi Tourisme" est encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation des bornes et l'exploitation des équipements.

Les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. La Région Centre-Val de Loire a également validé son engagement dans le cadre de l'adoption de la nouvelle SCORAN. La majorité des EPCI du territoire a également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un **"guichet unique de versement des subventions"**. Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les financeurs.

Pour ce faire, il a été nécessaire de définir **un cadre commun** pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs :

	Catégorie de site	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de site
Loir-et-Cher	1	25 %	25 %	25 %	25 %
	2	30 %	30 %	20 %	20 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	50 %	20 %	0 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	25 %	0 %	50 %
Indre-et-Loire	1	25 %	20 %	20 %	35 %
	2	30 %	20 %	20 %	30 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	20 %	20 %	30 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	0 %	0 %	75 %

Définition des catégories de site

Catégorie 1 : Petit site touristique

Catégorie 2 : Moyen site touristique

Catégorie 3 : Grand site touristique

Catégorie 4 : Coeur de ville touristique

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes

Ces financements se font dans la limite d'un plafond dont les montants sont décrits ci-dessous :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	10 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

A date, les conventions relatives à ce dispositif "wifi tourisme portent les financements suivants :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre-Val de Loire	650 000 €
Département de Loir-et-Cher	623 000 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000 €

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
EPCI 41		EPCI 37	
CC Perche et Haut Vendômois	25 800 €	CC Touraine Vallée de l'Indre	65 000 €
CC Romorantinois et Monestois	20 000 €	CC Chinon Vienne et Loire	75 000 €
CA Territoires Vendômois	58 600 €	CC Val d'Amboise	10 000 €
CC Grand Chambord	52 000 €	CC Touraine Val de Vienne	20 345 €
CC Val de Cher Controis	97 000 €	CC Touraine Est-Vallées	24 083 €
CC Sologne des Rivières	5 000 €	CC Bléré Val de Cher	20 000 €
CC Sologne des Étangs	6 591 €	Loches Sud Touraine	24 710 €
CC Cœur de Sologne	25 000 €	Total	239 138 €
CC Beauce Val de Loire	20 000 €		
Total	309 991 €		

Afin de renforcer l'attractivité du dispositif et de convaincre les gestionnaires pour lesquels le reste à charge constitue un obstacle au déploiement du réseau, il est proposé deux évolutions de la matrice financière, **sans pour autant que cela impacte l'enveloppe financière définie dans la convention.**

Cette évolution concerne les sites appartenant à la catégorie 2 moyens sites (entre 10 000 et 50 000 visiteurs par an) et les sites appartenant à la catégorie 5 (hôtellerie de plein air)

L'enjeu de cette évolution est de :

- Faire tomber les barrières qui empêchent certains sites pourtant motivés par le dispositif de prendre une décision favorable,
- Favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire wifi public et notamment des sites "emblématiques" et vitrine du projet,
- Optimiser la consommation des enveloppes financières existantes avant le terme des conventions. (Augmentation de la part de financement de la Région et des Départements, maintien du niveau de financement des EPCI).

Évolutions portant sur la catégorie 2 moyens sites (entre 10 000 et 50 000 visiteurs par an)

- évolution du plafond de dépense subventionnable de 5 000 € à 10 000 € ;
- évolution du % de financement des collectivités :
 - o la participation de la Région et du Département Indre-et-Loire sont actuellement respectivement de 30 % et 20 % et évoluerait à 35 % et 25 % ;
 - o afin de conserver le montant maximum de la subvention des EPCI (1 000 € maxi/site) du fait de l'évolution du plafond de dépense subventionnable, la participation EPCI évoluerait de 20 % à 10 % .

Cette évolution n'a donc aucun impact budgétaire sur l'enveloppe EPCI affectée au projet wifi tourisme.
Les articles 3.2.3 "le financement public par catégorie de site" et 3.2.5 "plafonnement de la dépense subventionnable sont modifiés en ce sens dans le projet d'avenant.

Évolution 2 portant sur la catégorie 5_ hôtellerie de plein air

La participation de la Région et des Départements évoluerait de 20 % à 30 %. La participation de l'EPCI n'est pas modifiée.

Cette évolution n'a donc aucun impact budgétaire sur l'enveloppe EPCI affectée au projet wifi tourisme.

L'article 3.2.3 "le financement public par catégorie de site" est modifié en ce sens dans le projet d'avenant.

Maquette financière et plafond après avenant :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	35%	25%	10%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	30%	30%	20%	20%
6	25%	0%	0%	75%

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	10 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Pour rappel, bien qu'il n'y ait pas d'impact financier sur le montant total de la convention pour la Communauté de Communes, le cadre défini pour l'attribution de ces subventions étant commun, il convient de procéder à un avenant de la convention.

D'autre part, il est proposé d'ajuster la durée de la convention du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 afin de permettre de disposer d'un dispositif sur un exercice complet.

Le conseil communautaire,

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher en date du 9 janvier 2020.

Vu la convention signée entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Bléré Val de Cher

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'avenant à la convention pour le financement du WIFI touristique***
- ***AUTORISE le Président, le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer l'avenant, selon le modèle annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

7. Taxe de séjour

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. Tarifs 2023

Chaque année, les collectivités ayant institué la taxe de séjour ont la possibilité de délibérer pour changer les tarifs de la taxe de séjour.

La commission « économie – tourisme – attractivité » propose de maintenir les tarifs 2022 à l'exception des tarifs pour les campings de 3,4 et 5 étoiles :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif CC (1)	Taxe totale (2)
Palaces	0,70 € - 4,20 €	2,97€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,00 €	1,98€	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,30 €	1,26€	1,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,50 €	0,90€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 0,90 €	0,72€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,63€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 Heures	0,20 € - 0,60 €	0,54€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20€	0,22€
<i>Hébergements sans classement ou en attente de Classement</i>	1 % - 5 %		3%

(1) *Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire*

(2) *Montant total de la taxe de séjour avec la part départementale : (1) + [(1) x 10 %]*

Pour éviter une erreur d'arrondi à 0,59 € au lieu de 0,60 € sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour, il est proposé de modifier le tarif de la communauté de communes à 0,55€ au lieu de 0,54€.

Le conseil communautaire doit délibérer pour acter les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de M. le Vice-Président délégué au tourisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2 : *La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :*

- *Palaces,*
- *Hôtels de tourisme,*
- *Résidences de tourisme,*
- *Meublés de tourisme,*
- *Village de vacances,*
- *Chambres d'hôtes,*
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,*
- *Terrains de camping et de caravanage,*
- *Ports de plaisance.*
- *Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.*

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental d'Indre-et-Loire par délibération en date du 18 juin 2019 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème présenté ci-dessus sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne.

Article 8 :

Afin de faciliter la gestion, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher fournit aux logeurs un formulaire de déclaration mensuelle.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement directement sur la plateforme de télédéclaration. A défaut de connexion internet, les hébergeurs peuvent envoyer le formulaire de déclaration mensuelle rempli au service tourisme de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher. Le règlement de la taxe de séjour sera demandé quadrimestriellement (tous les 4 mois).

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

8. Indre à vélo

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. Création du service unifié au 1^{er} septembre 2022

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo (V49), concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération,
- quatre départements l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse,
- deux régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine,

Développé depuis 2008, l'Indre à Vélo est un itinéraire cyclo touristique de 300 kilomètres reliant Bréhémont (37) à Chambon-sur-Voueize (23), avec un itinéraire principal et 4 antennes ou liaisons. Fruit d'une coopération portée par les Communautés de Communes traversées, l'Indre à Vélo s'est doté depuis 2016 d'un Comité d'itinéraire afin d'assurer le suivi et le développement de la véloroute.

Cet itinéraire permet de découvrir la vallée touristique de l'Indre et les richesses de son paysage et de son patrimoine, il se poursuit au-delà de la source de l'Indre vers la Creuse. Pour cela, une signalétique appropriée et des documents de promotion ont été réalisés (carnet de route et site Internet).

Dans l'objectif de conforter et pérenniser le travail engagé depuis 2008, les EPCI partenaires créent un service unifié porteur des actions de développement de la véloroute Indre à Vélo V49 pour notamment en améliorer la notoriété et la fréquentation.

Une convention doit être signée pour définir la collaboration entre l'ensemble des partenaires signataires qui décide d'instituer un service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute Indre à Vélo (V49).

Le service unifié est présidé par un élu d'une des collectivités partenaires, élu Président, dans le cadre du mandat électif en cours et pour une durée maximum de 3 ans (durée de la présente convention). Le service unifié assure avec les moyens appropriés l'animation et le suivi technique et financier du service unifié en relation avec l'ensemble des partenaires.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'est portée candidate pour gérer le service unifié. Le service unifié sera mis en place au 1^{er} septembre 2022.

La représentation de chaque Communauté de communes au sein du comité de pilotage sera assurée par 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant désignés au sein des instances communautaires pour la durée de la convention.

Pour la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher, il est proposé :

- Représentant titulaire : Laurent NEVEU, vice-président au Tourisme
- Représentant suppléant : François BORNE, conseiller communautaire et élu de la Commune de Courçay (seule Commune de notre territoire à être sur l'itinéraire principal)

Une délibération doit être prise pour acter la création du service unifié et nommer les deux représentants de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » au COPIL Indre à Vélo.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Considérant l'existence de l'itinéraire Indre à Vélo

Considérant le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre les Communautés de communes traversées par l'itinéraire

Considérant la nécessité de mettre en place un service unifié porteur des actions de développement de la véloroute Indre à Vélo V49 pour notamment en améliorer la notoriété et la fréquentation

Considérant le projet de convention du service unifié

Considérant l'avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***APPROUVE la proposition de création d'un service unifié***
- ***ACCEPTE les termes de la convention de création du service unifié***
- ***NOMME les représentants suivants pour le COPIL Indre à Vélo***
 - ***Membre titulaire : M. Laurent NEVEU.***
 - ***Membre suppléant : M. François BORNE.***

- **AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de service unifié.**

b. Avenant de prolongation - Convention partenariat jusqu'au 31 août 2022

Depuis quelques années, les relations partenariales entre les différents structures, parties prenantes, de l'itinéraire Indre à vélo, sont régies par une convention de partenariat. La convention en cours a pris fin au 31 décembre 2021 et la mise en place du service unifié est prévue pour le 1^{er} septembre 2022.

Il est nécessaire de combler cette période par un avenant qui a pour objet la prolongation de la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Le comité d'itinéraire poursuivra ses activités en créant un service unifié Indre à Vélo à la date du 1^{er} septembre 2022.

Une délibération doit être prise pour autoriser le Président à signer cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Considérant l'existence de l'itinéraire Indre à Vélo

Considérant la convention de partenariat « Indre à Vélo » signée en 2016

Considérant les avenants à cette convention signés en 2019, 2020 et 2021

Considérant la proposition d'un nouvel avenant pour prolonger la convention jusqu'au 31 août 2022

Considérant l'avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat**
- **AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

9. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

a. Relais Petite Enfance – Subvention de fonctionnement 2022.

i. Subvention 2022.

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, au titre de sa compétence Petite-Enfance, délègue la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) à l'Association du Centre Socio-Culturel de Bléré. Le relais petite enfance remplace le RAM (Relais assistantes maternelles).

Il s'agit de déterminer la somme à verser à l'Association pour l'année 2022.

Bilan sur l'année 2021.

- Subvention accordée en 2021 : 33 823,00 euros.
- Acompte 2021 versé : 27 058,40 euros.
- Demande 2021 définitive : 20 076,00 euros soit un trop versé 2021 de 6 982,40 euros.

Demande 2022 :

- Subvention demandée en 2022 : 35 876,00 euros.
 - Raison : Charges prévisionnelles supplémentaires car une année « normale » avec l'ensemble des activités, des ateliers et des intervenants.
- Proposition de subvention : 28 893,60 euros (demande 2022 - trop perçu 2021).
- Proposition de versement : 80% soit : 23 114,88 euros, le solde en 2023 sur présentation du bilan et délibération du conseil communautaire

Le versement de ces 23 114,88 euros se ferait en deux acomptes de 40%. Le solde sera versé lorsque le bilan 2022 sera fourni.

Lors de sa réunion du 8 Juin 2022, la Commission a proposé d'accorder une subvention de 28 893,60 euros pour 2022.

Pour l'année 2022, l'agent à mi-temps quitte le Relais au 31 août 2022. Dans le cadre de l'organisation du service Relais Petite Enfance sur le territoire communautaire, le Centre Socio Culturel, gestionnaire, sollicite le recrutement d'une personne à temps plein pour pourvoir au remplacement de la personne. L'objectif de ce recrutement est d'organiser au mieux le service sur l'intégralité du territoire. Le surcoût annuel sera inférieur à 5 000 €. Le principe a été accepté par la commission.

La demande de subvention 2022 ne tient pas compte de cette évolution récente.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de subvention du Centre Socio-culturel de Bléré pour la gestion du Relais Petite Enfance,

Sur proposition d'accorder la subvention 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **OCTROYE une subvention pour 2022 de 28 893,60 euros.**
- **DIT que cette somme sera versée dans la limite de 80 %, en 2 acomptes, le solde étant versé en 2023 sur présentation du bilan notamment financier de l'année.**
- **ADOpte le projet de convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

M. SCHNEL demande pourquoi ce changement de dénomination a été décidé. Mme BECHON répond qu'il s'agit d'une décision de l'Etat.

Elle rappelle que le RPE est tourné vers les Assistantes Maternelles et les Familles.

Mme BECHON ajoute que l'un des agents qui travaillait à mi-temps part en retraite.

Elle sera remplacée par un agent à temps complet. Le surcoût annuel est estimé à 5 000 euros. Ce poste est subventionné, en partie, par la CAF.

b. ALSH Athée sur Cher - Club Loisirs et Culture.

i. Subvention de Fonctionnement 2021 – Solde.

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionnée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Demande initiale 2021 : 191 805,00 euros.

Accordée 2021 : 161 261,00 euros.

- ALSH : 82 243,11 euros.
- Périscolaire : 38 702,64 euros.
- Accueil Jeunes : 40 315,25 euros.

Demande finale 2021 : 188 427,67 euros.

- ALSH : 103 550,97 euros.
- Périscolaire : 50 813,70 euros.
- Accueil Jeunes : 34 063,00 euros.

Ce surcoût 2021 est dû notamment aux heures supplémentaires réalisées par le Personnel du fait de la gestion des enfants par groupe au regard de la situation sanitaire.

- Acomptes versés en 2021 : 129 008,80 euros.
- Solde 2021 demandé : 59 418,87 euros.

Lors de sa réunion du 8 Juin 2022, la Commission a approuvé le versement du solde 2021 à hauteur de 59 418,87 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de solde de l'Association du Club Loisirs et Culture ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **OCTROYE un solde de subvention pour 2021 à hauteur de 59 418,87 euros répartis ainsi :**
 - o **ALSH : 37 756,09 euros.**
 - o **Périscolaire : 19 851,98 euros.**
 - o **Accueil Jeunes : 1 810.80 euros.**
- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale),**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

ii. Subvention de Fonctionnement 2022.

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionnée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Il s'agit de déterminer la somme à verser à l'Association pour l'année 2022.

Demande de subvention initiale de l'association : 254 622 €

ALSH : 134 720.04 €.

Périscolaire : 63 227.20 €.

Accueil Jeunes : 56 675.05 €

La demande initiale n'était pas recevable en l'état.

Dans la demande initiale, il apparaissait une demande de subvention pour l'accueil jeunes. Après échanges avec l'association, compte tenu de la faible fréquentation (quasi inexistante), l'association a proposé de suspendre ce service, ce que nous avons accepté.

Demande corrigée de l'Association pour 2022 : 199 683,00 euros.

ALSH : 143 621,00 euros.

Périscolaire : 56 062,00 euros.

Disparition de l'Accueil Jeunes.

Explications fournies par l'association concernant l'augmentation de la demande de subvention de la part ALSH par rapport à 2021 :

- Budget 2022 établi avec recrutement prévisionnel d'un Adjoint de direction (la communauté de communes est favorable mais à condition que le directeur adjoint ne soit déchargé de fonction qu'en l'absence de la directrice)
- Disparition de l'Accueil Jeunes donc frais fixes répartis uniquement sur l'ALSH et le périscolaire.
- Subventions exceptionnelles liées au COVID supprimées.
- Disparition d'une partie des contrats aidés.
- Fin de certaines subventions CAF (FONJEPS).

L'association précise que la subvention sollicitée pour l'année 2022 se fait sur une année normale, sans COVID.

Pour la part périscolaire, en accord avec la commune, la demande de subvention est actée, le versement se fera à hauteur de 80 % de la somme demandée.

Lors de sa réunion en date du 8 juin 2022, la Commission propose d'accorder une subvention de 100 000 euros pour l'année 2022 pour la part ALSH.

Cette proposition s'appuie sur les demandes de subventions des années passées (moyenne des demandes antérieures inférieure à 100 000 €) et en comparant aux autres ALSH de la communauté de communes.

Une réunion pour faire un point à mi-année est prévue en juillet ou début septembre avec le Club Loisirs et Culture pour nous présenter le fonctionnement des premiers 6 mois de l'année, ainsi que la fréquentation.

Une révision de la subvention pourra alors être évoquée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de subvention de l'Association du Club Loisirs et Culture pour 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **OCTROYE une subvention pour 2022 à hauteur :**
 - o **ALSH : 100 000 euros.**
 - o **Périscolaire : 56 062 euros.**
- **DIT que la subvention sera versée par acompte de 40 % dans le mois suivant le retour de la convention, 40 % en septembre et 20 % en 2023 sur présentation des résultats de l'année écoulée et sous réserve d'un besoin pour l'association,**
- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale),**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

Mme BECHON précise qu'une comparaison a été réalisée avec les autres ALSH du territoire gérés soit en régie, soit par le biais d'un marché de service.

Il apparait que la demande du Club Loisirs et Culture est très élevée.

M. LOUAULT confirme qu'une solution devra être définie avant la fin de l'année.

Mme BAYON DE NOYER fait remarquer que la suppression du Club Jeunes augmente les dépenses sur les autres services du fait de la répartition des charges fixes.

c. Accueils de Loisirs sans Hébergement

i. Tarif – Cas spécifique des PAI stricts

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service.

La communauté de communes gère les accueils de loisirs sur son territoire.

Des enfants accueillis (1 à 2 cas par an) sont soumis à des PAI – Projet d'Accueil Individualisé alimentaire stricts. Dans ce cadre, les parents fournissent les repas aux enfants (midi). Le cout du repas est de 3.65 €.

Au regard de cette situation particulière, il est proposé de déduire le cout du repas du prix journée de l'ALSH.

La commission propose au conseil communautaire d'acter cette décision, en rappelant qu'elle est très exceptionnelle.

Le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes

Considérant la nécessité d'adapter le tarif ALSH au regard des PAI strict,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DIT que le tarif journée ALSH sera minoré du montant du repas pour les PAI stricts, après validation expresse de la communauté de communes,*
- *AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout Vice-Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

10. Jour de Cher

a. Prêt de matériel – Montant de la caution

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher organise le festival JOUR DE CHER.

Dans le cadre du festival, pour les exposants qui le souhaitent, un prêt de matériel est proposé : barnums, tables et bancs.

Une caution d'un montant de 500 € avait été mise en place pour le prêt d'un barnum.

Cette année, pour la première fois, certains exposants sollicitent uniquement le prêt de tables et bancs.

Après avis favorable du COPIL Jour de Cher, il est proposé d'instituer une caution de 100 € pour le prêt d'une table et de deux bancs (maximum par exposant).

Une délibération doit être prise pour adopter ce tarif.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de saison culturelle

Vu le festival fluvial communautaire JOUR DE CHER

Vu la possibilité pour les exposants d'emprunter du matériel (tables et bancs)

Considérant la nécessité de fixer une caution pour le prêt des tables et bancs

Considérant l'avis favorable du COPIL Jour de Cher

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE le tarif de la caution pour le prêt de tables et bancs à 100 €*
- *AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout Vice-Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

11. Écoles de Musique

a. Subvention 2022 - acompte 2

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la CCBVC :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous avons reçu leurs demandes de subventions 2022. L'analyse se finalise mais il est important de leur verser un second acompte de subvention selon le tableau ci-dessous.

Le solde de subvention 2022 sera délibéré ultérieurement.

				Subvention 2021	Acompte 1 - 2022	Acompte 2 - 2022			
Écoles de Musique	Demande 2022	Nombre enfant CC 2021/2022	Demande /élève 2022	Pour mémoire	Mars-22	Mars-22			
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	23 500,00 €	51	460,78 €	19 800,00 €	7 833,33 €	7 833,33 €			
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	63 500,00 €	85	747,06 €	58 956,00 €	21 166,67 €	21 166,67 €			
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	9	333,33 €	2 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
Union musicale de Saint Martin le Beau	14 300,00 €	27	529,63 €	14 800,00 €	4 766,67 €	4 766,67 €			
				104 300,00 €	172	606,40 €	96 356,00 €	34 766,67 €	34 766,67 €

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ce versement.

Mme OLLIVIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE un deuxième acompte de subvention pour l'exercice 2022 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,**
- **DIT que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,**
- **AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,**
- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

12. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Madame Rodriguez	Précarité énergétique	> Isolation des combles perdus > Remplacement des menuiseries > poêle buche > Isolation du plancher bas	1 200	30	3

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Madame Rodriguez dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Vu le dossier de Madame RODRIGUEZ,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,

Considérant le dossier de Madame Rodriguez, habitant au 8 La Poitevinière à Céré-la-Ronde,

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Madame Valérie RODRIGUEZ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

M. BOIVIN précise que le résultat de ces travaux est largement positif (économies de 51% d'énergie).

13. Finances –

a. Admissions en Non-Valeur –

i. Budget Principal de la communauté de communes (REOM Déchets ménagers)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprises – Créances éteintes 6542

- Budget Principal : REOM Liquidations judiciaires et clôtures pour insuffisance d'actifs : 386.96 €

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses du Budget Principal de la Communauté de communes, article 6542

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

ii. Budget Annexe Ateliers Relais.

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprises – Créances éteintes 6542

- Budget Principal : Loyers Ateliers Relais GEMA Sculptures : 3 042.14 €

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses du Budget Principal de la Communauté de communes, article 6542**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

M. LOUAULT précise que les factures de REOM sont en cours d'envoi. Quelques erreurs dues au transfert des données au sein du nouveau logiciel de facturation ont été relevées.

Par ailleurs, la liste des impayées par commune pourrait être transmise.

b. Décision modificative du budget Eau Potable

Rapporteurs : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine & Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

Pour l'investissement, une recette est indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

**Décision Modificative n°1
Budget Annexe Eau Potable**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
701249	Reversement redevance pollution pour origine domestique entretien et réparations réseaux	55 000,00			
673	Titres annulés sur exercice antérieurs)	10 000.00			
61523	Entretien et réparations réseaux	- 45 000.00			
022	Dépenses Imprévues	- 20 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21531	Opération d'équipement 806	15 000,00			
2183	Hors opération matériel de bureau et informatique	- 15 000.00			
		-			-

**Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,
Vu les budgets 2022 de la communauté de communes,
Considérant les besoins de modification du budget annexe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°1 au budget « Eau Potable » ci avant présentée**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

c. Décision modificative du budget Assainissement.

Rapporteurs : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine & Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

**Décision Modificative n°1
Budget Annexe Assainissement**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
604	Achats d'études, prestations de services	- 25 000,00			
706129	Redevance pour modernisation des réseaux	15 000,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00			
		-			-

**Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,
Vu les budgets 2022 de la communauté de communes,
Considérant les besoins de modification du budget annexe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°1 au budget « Assainissement » ci avant présentée**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

14. Eau et Assainissement.

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. RPQS Eau Potable - Année 2021.

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'Eau Potable (document en annexe).

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ils doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable
Considérant le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **DIT que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'entente,**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

b. RPQS Assainissement - Année 2021.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement (document en annexe).

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ils doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 Assainissement de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **DIT que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'entente,**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Il est précisé que ces documents seront transmis dans chaque Commune pour présentation aux Conseil Municipaux.

c. Entente intercommunale Eau et Assainissement.

i. Convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour les communes de Courçay et Cigogné.

(Projet de convention et de PV de mise à disposition en annexe)

Suite à la prise des compétences Eau Potable et Assainissement par la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher » au 1^{er} janvier 2020, il convient de mettre à jour la convention initiale signée le 2 Janvier 2013 avec les communes de Courçay et Cigogné.

L'entente intercommunale a pour objet l'exploitation par Loches Sud Touraine :

- du service public de l'Eau Potable.
- du service public de l'Assainissement collectif.

sur le territoire des communes de Cigogné et Courçay, membre de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Il convient que la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher mette à disposition, pendant la durée de la convention, les ouvrages publics concourant à l'alimentation en Eau Potable et à l'Assainissement collectif sur les communes de Courçay et Cigogné à savoir : les conduites publiques et leurs accessoires.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 relatif à la création de la Communauté de communes Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2001

Vu les statuts de la Communauté de communes Bléré Val de Cher ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'entente intercommunale entre les communautés de communes de Loches Sud Touraine et de Bléré Val de Cher pour les gestions des services des eaux et de l'assainissement sur les communes de Courçay et Cigogné, par la communauté de communes de Loches Sud Touraine,

Au regard de la convention présentée,

Après avoir été présenté en bureau de la communauté de communes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes Bléré Val de Cher et la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué (Ludovic DUBOIS) à signer ladite convention.

15. SCM Voirie – Adoption du rapport du service SCM Voirie 2021.

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président.

La communauté de communes a repris le syndicat Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2016, et a créé une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher. Avec nos communes, nous avons créé un service commun mutualisé.

Le rapport d'activités 2021 retrace l'essentiel de l'activité du service Voirie de la communauté de communes pour l'année. Il sera adressé à l'ensemble des communes membres pour information des conseils municipaux.

De plus, il sera adressé aux 3 communes extérieures membres de l'entente.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'entente intercommunale avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz,

Vu la mutualisation avec les communes membres,

Vu le schéma de mutualisation,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport d'activité 2021 SCM voirie de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour avis, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'entente,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

16. Personnel communautaire.

a. Tableau des effectifs – Eau & Assainissement.

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Dans le cadre de la gestion d'un SPIC (service public industriel et commercial), seul le directeur de la régie et le comptable doivent être des agents publics.

Pour l'évolution du service et suite au départ à la retraite d'un agent il convient de créer deux postes :

- Un poste d'agent technique d'eau.
- Un poste d'agent administratif.

Statut	Situation juridique	Intitulé du métier	Temps complet ou non complet	Durée hebdomadaire
A pourvoir	CDI	Agent technique Eau Potable	TC	35
A pourvoir	CDI	Agent Administratif	TC	35

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** les postes ci-dessus présentés

- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

b. Création de deux postes de Vacataires

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

La communauté de communes souhaite distribuer le magazine communautaire avec l'aide des communes, ou avec l'appui de vacataires.

Il convient de créer deux postes de vacataires, rémunérés à l'heure faite pour cette mission, les postes étant occupés en fonction des besoins réels.

Il est précisé que ce ne sont pas des emplois permanents.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 2 vacataires pour effectuer de distribution du magazine communautaire et pour une durée de deux semaines, deux fois par année civile. La rémunération se fera à l'heure sur la base de 12 € brut.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter deux vacataires pour une durée de 2 semaines maximum deux fois par année civile,**
- **FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires au budget ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Ces distributions concernent les Communes de Luzillé, Athée sur Cher et Courçay.

Une convention sera établie avec les autres communes dans lesquelles les Services effectueront la distribution.

c. Enfance - Accueil de Loisirs sans Hébergement - personnel -contrats d'engagement éducatif à compter du 1^{er} juillet 2022

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires, et à l'Espace France Service.

Afin d'assurer le service de l'ALSH Communautaire, il est nécessaire de créer les postes pour l'été 2022. Ainsi, il est proposé de créer les postes suivants pour 22 jours maximum (rémunération en fonction des jours réels de travail y compris jour de réunions préparatoires) :

- 10 animateurs en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)
- 2 adjoints en CEE

La Commission s'est prononcée favorablement sur ce point.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique territoriale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu les besoins prévisionnels de recrutement pour répondre au fonctionnement de l'ALSH multisites pour les vacances scolaires d'été 2022,

Considérant le budget de la Communauté de Communes,
Considérant les besoins en termes de création de postes saisonniers,
Considérant l'avis de la Commission,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE les postes tels que définis ci-avant,
- DIT que les postes seront pourvus en fonction des besoins,
- AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

d. Médiation préalable – Adhésion

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Dans le cadre de la pérennisation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), décidée par le législateur dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent désormais choisir d'adhérer à une nouvelle mission obligatoire du CDG.

Après s'être engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire jusqu'au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire voit, en effet, ses missions obligatoires s'enrichir d'une nouvelle mission : assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Après une période de test au cours de laquelle la médiation préalable obligatoire était proposée sans coût ajouté, il a été décidé de maintenir un accès élargi à cette mission à l'ensemble des collectivités affiliées et des collectivités non affiliées/associées, tout en proposant **une tarification forfaitaire adaptée**, pour chaque médiation réalisée :

Auteur de la saisine de la médiatrice du CDG	Tarif forfaitaire*	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait
Agent/ Collectivité ou établissement affilié au CDG37	400€	50€/h
Agent/ Collectivité ou établissement non affilié ou associé au CDG 37	500€	50€/h

* La tarification repose sur un forfait-type de **8 heures**, qui correspondent au temps passé par le médiateur sur chaque dossier, lequel comprend généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une heure à deux heures.

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (article L.213-1 du Code de justice administrative). La médiation fait partie des différentes procédures de règlement amiable de conflits mises en place en matière administrative.

Ainsi, au titre de cette médiation préalable obligatoire, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de **certains actes relatifs à leur situation personnelle**, devront faire - sous peine d'irrecevabilité -, l'objet d'une tentative de médiation préalable obligatoire, à compter de l'adhésion de leur employeur à la nouvelle mission de MPO du Centre de Gestion. Toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale ne sont pas concernées.

Les litiges concernés par la MPO portent sur les décisions individuelles défavorables relatives à :

- un élément de rémunération
- un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés aux contractuels
- une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés
- un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne

- la formation professionnelle tout au long de la vie
- une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

À cet effet, les collectivités et établissements publics désireux de bénéficier de la mission de MPO, devront adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion [avant le 30 septembre 2022](#) (date limite de la 1^{ère} vague d'adhésions, pour délibérer et **transmettre au CDG la convention d'adhésion**).

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable proposée.

Le conseil communautaire,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré val de Cher devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre établissement public de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer la convention ci-annexée, de mise en oeuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.
-

17. Commissions thématiques – actualisation des membres

Rapporteur: Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Les commissions sont composées comme suit :

- Une présidence de commission sur délégation du président de la CCBVC – Membre de droit
- Le(s) Vice-Président(s) concerné(s)
- Autant de titulaires que de suppléants (nombre maximal par commune)
 - o Commune de moins de 2 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant (Céré la Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, Luzillé, Sublaines)
 - o 2 000 à 3 000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants (Athée sur Cher & La Croix en Touraine)
 - o Plus de 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants (St Martin le Beau & Bléré)

Les 7 commissions créées sont les suivantes :

- 1 Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services & moyens
- Attention, cette commission associe les représentants de 3 communes extérieures pour la partie voirie
- 2 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sports Scolaires - Espace France Services
 - 3 Déchets - PCAET – Alimentaire - Agriculture
 - 4 Culture & Sports
 - 5 Economie – Tourisme & attractivité
 - 6 Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI
 - 7 Finances & Patrimoine

Plusieurs communes nous ont informé de démissions d'élus, de souhait de changement de représentants. Ainsi, nous souhaitant mettre à jour la liste des membres de commissions.

Le tableau des listes sera remis sur table du conseil communautaire,

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes de Bléré – val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, le conseil communautaire par délibération 2020-125 du 30 juillet 2020 a créé « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».

Vu la liste des membres établis par délibération du 10 septembre 2020

Considérant plusieurs changements à intervenir dans les listes de commissions,

Considérant les propositions des communes membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DESIGNE les membres dans les listes sont ci annexées dans les différentes commissions thématiques communautaires,***
- ***DIT que le Président de la Communauté de Communes, le Président de la commission désigné par lui, et le ou les Vice-présidents suivants les thématiques des commissions sont membres de droit des dites commissions,***
- ***CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, dans le cadre de ses affectations de l'exécution de la présente délibération***

18. Décisions du Président & du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Le bureau dispose également de délégations annexées.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

19. Questions Diverses

M. LOUAULT informe le Conseil Communautaire que le nom de Fouque NERRA a été retenu pour la nouvelle route de la ZA.

Il précise que la Communauté de Communes a candidaté à un projet de création d'un bâtiment du musée Histoires Naturelles.

Le dossier sera transmis aux élus communautaires.

La première décision doit se faire avant le 15 Juillet avec un oral éventuel en octobre et une décision finale fin 2022.

La définition du programme par le Musée se déroulera ensuite sur deux années en lien avec les chercheurs. L'ingénierie financière devra être définie. Des spécificités telles que l'atmosphère contrôlée devront être prises en compte.

La réponse de la Communauté de Communes comprend la spécificité de proposer un travail sur le sujet avec un partenaire privé qui propose une équipe dédiée avec une vraie ingénierie du montage de bâtiment.

Par ailleurs, cette entreprise aurait un projet distinct de « copacking » sur la ZA. Ce travail n'est pas mécanisable et 350 emplois seraient créés.

Enfin, un troisième projet de logistique traditionnelle (150 emplois) est à l'étude.

Une Commission générale sera organisée sur le sujet.

M. DELAVEAU rappelle que, au regard du projet de territoire et du PCAET, il serait peut-être judicieux de s'exonérer de favoriser cette économie de consommation.

Il demande s'il serait possible d'imaginer un projet qui regarde vers l'avenir pour éviter de s'enfermer dans une économie du marché qui est passéiste

Il rappelle les données du PCAET qui doit rendre exemplaire notre Collectivité, anticiper les changements climatiques et améliorer la qualité de l'air, ce qui n'est pas compatible avec la circulation de camions sur le territoire.

Il confirme que la création d'emplois est importante mais que les concessions peuvent être limitées. L'accueil de petites entreprises serait peut-être plus adapté.

Par ailleurs, il demande si le projet de Museum et de « copacking » sont dépendants l'un de l'autre.

M. LOUAULT répond que cela n'est pas le cas.

Il ajoute que les projets de logisticiens classiques et des promoteurs de logisticiens ne sont pas du tout étudiés.

M. LOUAULT approuve les remarques de M. DELAVEAU. Il donne néanmoins l'exemple d'une Entreprise de recyclage des pneus qui occasionne, de même, des flux de transports importants. Le sujet est très complexe.

M. LOUAULT ajoute que les habitants attendent des emplois de ce type sur le territoire pour éviter les trajets vers Tours.

Il est précisé que le type de films utilisés pour cette activité de « copacking » est recyclable. M. LOUAULT précise que, à l'inverse, le film étirable de cuisine, ainsi que les lingettes, restent non recyclables.

Il ajoute que la gestion des Ordures Ménagères non recyclables est une problématique importante en Indre et Loire. Un travail sur la création de petites usines de traitement (pyrolyseur) pour limiter le transport est à l'étude.

Mme PATIN note qu'il est essentiel de travailler sur la diminution de la production de ces déchets.

Mme BAYON DE NOYER confirme qu'il est important de travailler sur l'aménagement des Zones d'activités.

M. LOUAULT confirme cette remarque. Il ajoute que l'éthique des candidats est étudiée.

Mme PATIN demande si le nombre de dossiers présentés au projet « Museum » est connu.

M. LOUAULT répond que cela n'est pas le cas.

Il rappelle que le dimensionnement du projet est compris entre 70 et 90 millions d'euros.

M. OMONT note que le fait d'accueillir différentes activités au cœur de notre territoire avec la desserte autoroute répond à notre objectif d'aménagement et ne contredit pas le PCAET (minimisation des impacts négatifs).

Il rappelle que chaque jour de nombreux travailleurs partent travailler à l'extérieur du territoire communautaire.

M. DELAVEAU confirme cette remarque.

Il confirme que l'éthique des Entreprises accueillies est importante et ajoute qu'il est rassuré sur le fait que les deux projet Museum – Copacking ne soient pas liés.

M. LOUAULT ajoute que le copacking permet de créer des emplois, ce qui est différent des plateformes logistiques classiques.

M. OMONT rappelle que des objectifs de progression démographique ont été définis et qu'il convient de créer des emplois afin de conserver une population jeune sur le territoire.

M. OMONT aborde la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols). Il convient de travailler sur l'aménagement des ZA durant ce mandat électoral.

Mme PATIN note que les objectifs de cette loi sont importants pour l'avenir.

M. OMONT rappelle qu'un travail vertueux a déjà été mené au sein du PLUi.

Cette législation peut être problématique pour le développement du territoire.

Mme PATIN note qu'une prise de conscience est nécessaire. Elle ajoute que c'est aux élus de travailler sur ces enjeux dus au changement climatique et donne l'exemple de la gestion de l'Eau.

Il faut préparer le territoire à ces changements.

M. LOUAULT confirme qu'il s'agit d'un sujet complexe avec des doctrines qui se télescopent.

Mme BAYON DE NOYER note qu'un exposé sur cette Loi ZAN serait intéressant.

Mme PATIN propose qu'une formation sur la Fresque du Climat soit proposée par ailleurs, ceci afin de présenter les enjeux liés au changement climatique pour un territoire.

Mme POIRIER précise qu'elle est animatrice sur le sujet.

Liste des décisions –

Décisions	Service / Compétence	Prestataire	Objet	Montant
2022-085	Eau potable	Mme Gervais/ M. Besquent	Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable sur la parcelle C246 – Commune de Luzillé	
2022-087B	Habitat	Action Logement	Demande de prêt auprès d'Action Logement – réalisation d'un foyer jeunes travailleurs à Saint-Martin le Beau	15 000€
2022-088	Voirie	Colas France Territoire Ouest	Accord Cadre pour la fourniture, livraison et stockage d'émulsion de bitume dosée à 69% – Marché COLAS France territoire Ouest	119 400 € HT/an
2022-089	CCBVC	CIDFF 37	Dossier de candidature à manifestation d'intérêt Agenda Rural 2022 pour un accès aux droits,	

			prévention et lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural et pour une autonomie économique et une insertion des femmes en milieu rural	
2022-090	Eau potable	Sté Jérôme BTP	Acceptation de l'offre par l'entité adjudicatrice pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable impacté par la présence de CVM sur les secteurs de la Grange et des Ajoncs – Commune de Luzillé	159 788.95 € HT
2022-091	CCBVC	FEPP	Renouvellement du serveur du système d'information et maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher – Marché n°2022-01. Le montant du marché n°2022-01 s'élève à 14 761.01 € TTC pour le Lot 1 (renouvellement serveur du système d'information) et à 3 240.00 € TTC pour le Lot 2 (maintenance de l'infrastructure informatique).	
2022-092	CCBVC	FEPP	Avenant N°1 au Marché n°2022-01 – Lot 2 - Maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher	2 554.80 € TTC en plus-value
2022-093	CCBVC	HAFORCAS	Formation des personnels – Mutualisation Formation CACES & AIPR – Marché HAFORCAS	16 010.00 € HT
2022-094	Bâtiments	Aqua Life Saving	Gestion piscine saison 2022 – Proposition financière N° 620	68 143.73 € TTC
2022-095	CCBVC	SAFER du Centre	Signature d'une Convention de partenariat	
2022-096	Habitat	Agence MAES Architectes	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de terrains familiaux locatifs	34 400.00 € HT
2022-097	Personnel	Artus	Intérimaire – Contrat de partenariat - ARTUS	Coefficient de 1.85 à 1.98
2022-098	Personnel	Manpower	Intérimaire – Contrat de partenariat - MANPOWER	Coefficient de 1.85 à 1.98
2022-099	Culture	Société COVED	JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société COVED Environnement au titre de sponsoring	3 000.00 €
2022-100	Assainissement	Farago Touraine	Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles ou envahissants – Station d'épuration de Bléré Le prestataire <ul style="list-style-type: none"> • Est agréé pour toutes les activités de prévention et de lutte contre les espèces nuisibles ou envahissantes sous le numéro d'immatriculation CE00584A par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, et ce sans limitation de durée. • Dispose de techniciens référents et techniciens hygiénistes appliquant la réglementation en vigueur, ils sont détenteurs du CertiBiocide. • Avise, au préalable, le client de la date de son passage, dans un délai raisonnable. • Assure la pose d'appâts à raison de 4 interventions par an. • Etablit un rapport d'intervention 	384.00 € TTC /an
2022-102	Bâtiments	Sellier Diffusion	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2020-10	2 880.00 € TTC en

			TV - Lot 07 Peinture	moins- value
2022- 103	BVC Emergence	Batex Plomberie	Contrat de domiciliation à l'entreprise BATEX PLOMBERIE	35.00 € HT / mois
2022- 105	Assainis sement	Damien Maurice	Convention de mise à disposition de l'épandeur Heywang à titre gracieux	

La séance est levée à 20H17.

L Président,
Vincent LOUAULT

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -